

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre Décision n° 667- 2022-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2022/2023

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 - 6 et suivants et R. 425 - 1 - 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 - 1 et suivants et L. 412 - 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration :

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu l'attribution de bracelets de grands cervidés prononce en date du 5 mai 2022 sur le territoire 04.02.001; Vu la perte du bracelet CEI 830 déclarée en date du 30 décembre 2022 ;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à SOCIETE DE CHASSE DE TANNAY – LAGUIGNER BENOIT , pour la campagne 2022-2023 sur le lot n°04.02.001 situé sur la (ou les) commune(s) de : TANNAY le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe				
Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle				
Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle				
Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle				
Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle				
Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe	1		1485	
indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle				
Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				·
DAI- Daim Indéterminé				

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 3 janvier 2023

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.



Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre Décision n° 668- 2022-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2022/2023

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 - 6 et suivants et R. 425 - 1 - 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 - 1 et suivants et L. 412 - 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration :

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu l'attribution de bracelets de grands cervidés prononce en date du 5 mai 2022 sur le territoire 16.01.012;

Vu le caractère non consommable du daguet prélevé le 28 décembre 2022 avec le bracelet CEMA 1366 constaté par Monsieur Laurent BUREAU, agent de développement de la FDC 58, le 29 décembre 2022;

DECIDE

Article 4 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à ENTENTE LABOUE PIERRE – BERNARD JEAN FRANCOIS – LABOUE PIERRE , pour la campagne 2022-2023 sur le lot n°16.01.012 situé sur la (ou les) commune(s) de : VANDENESSE - PREPORCHE – SAINT HONORE LES BAINS le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe				
Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle				
Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle				
Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle	1		1392	
Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle				
Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe				
indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle				
Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 6 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 3 janvier 2023

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.



Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre Décision n° 670- 2022-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2022/2023

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 - 6 et suivants et R. 425 - 1 - 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 - 1 et suivants et L. 412 - 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration :

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu l'attribution de bracelets de grands cervidés prononce en date du 5 mai 2022 sur le territoire 15.01.057;

Vu le caractère non consommable de la biche prélevée le 4 janvier 2023 avec le bracelet CEFA 160, constaté par Monsieur Laurent BUREAU, agent de développement de la FDC 58, le 5 janvier 2023;

DECIDE

Article 7 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ENTENTE LITAUDON / DENEUX – DENEUX Daniel**, pour la campagne 2022-2023 sur le lot n°**15.01.057** situé sur la (ou les) commune(s) de : **FERTREVE** le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe				
Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle	1		312	
Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle				
Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle				
Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle				
Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe				
indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle				
Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 9 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 6 janvier 2023

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.



Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre Décision n° 671- 2022-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2022/2023

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 - 6 et suivants et R. 425 - 1 - 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 - 1 et suivants et L. 412 - 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration :

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande de bracelet CEI déposée en date du 10 janvier sur le territoire 05.02.019 et étant donné que ce territoire est en zone rouge de non gestion des grands cervidés;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à ASS CHASSE LA MAISON DIEU - PERRAIN DAVID , pour la campagne 2022-2023 sur le lot n°05.02.019 situé sur la (ou les) commune(s) de : LA MAISON DIEU – NUARS - TEIGNY le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux	Nombre d'animaux pouvant être	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
	attribué(s)	prélevés en tir de sélection		
CEIJ – Cerf Elaphe				
Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle				
Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle				
Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle				
Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle				
Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe	1		1486	
indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle				
Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 10 janvier 2023

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.



Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre Décision n° 673- 2022-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2022/2023

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 - 6 et suivants et R. 425 - 1 - 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 - 1 et suivants et L. 412 - 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration :

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande de bracelet CEI déposée en date du 17 janvier sur le territoire 17.01.021 et étant donné que ce territoire est en zone rouge de non gestion des grands cervidés;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **MICHOT BERNARD**, pour la campagne 2022-2023 sur le lot n°17.01.021 situé sur la (ou les) commune(s) de : **FACHIN** le plan de chasse de cervidés suivant :

cervides survaint.	Nombre	Nombre d'animaux	Bracelet(s)	Minimum
	d'animaux	pouvant être		à réaliser
	attribué(s)	prélevés en tir de		
		sélection		
CEIJ – Cerf Elaphe				
Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle				
Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle				
Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle				
Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle				
Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe	1		1487	
indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle				
Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 18 janvier 2023

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.



Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre Décision n° 674- 2022-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2022/2023

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 - 6 et suivants et R. 425 - 1 - 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 - 1 et suivants et L. 412 - 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration :

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu l'attribution de bracelets de grands cervidés prononce en date du 5 mai 2022 sur le territoire 03.02.033; Vu l'erreur de baguage effectuée le 15 janvier 2023, rendant le bracelet CEMA 1393 non utilisable;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à AMICALE SAINT HUBERT – PETIT Raymond, pour la campagne 2022-2023 sur le lot n°03.02.033 situé sur la (ou les) commune(s) de : CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS – CHAMPLEMY – NANNAY – SAINT MALO EN DONZIOIS le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe				
Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle				
Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle				
Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle	1		1393	
Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle				
Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe				
indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle				
Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				_

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 18 janvier 2023

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.



Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre Décision n° 675- 2022-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2022/2023

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 - 6 et suivants et R. 425 - 1 - 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 - 1 et suivants et L. 412 - 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration :

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu l'attribution de bracelets de grands cervidés prononce en date du 5 mai 2022 sur le territoire 09.01.023; Vu l'erreur de baguage effectuée le 06 janvier 2023, rendant le bracelet CEFA 121 non utilisable;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF, pour la campagne 2022-2023 sur le lot n°09.01.023 situé sur la (ou les) commune(s) de BEAUMONT LA FERRIERE – LA CELLE SUR NEIVRE – CHAULGNES – GUERIGNY – MURLIN – NARCY – PARIGNY LES VAUX - POISEUX -RAVEAU: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe				
Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle	1		313	
Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle				
Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle				
Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle				
Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe				
indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle				
Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé			_	
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 19 janvier 2023

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.



Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre Décision n° 676- 2022-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2022/2023

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 - 6 et suivants et R. 425 - 1 - 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 - 1 et suivants et L. 412 - 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration :

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande de bracelet CEI déposée en date du 24 janvier sur le territoire 05.02.017 et étant donné que ce territoire est en zone rouge de non gestion des grands cervidés;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à STE DE CHASSE DES BOIS DU MARCASSIN – PANNETIER OLIVIER, pour la campagne 2022-2023 sur le lot n°05.02.017 situé sur la (ou les) commune(s) de : NUARS – LA MAISON DIEU – TEIGNY le plan de chasse de cervidés suivant :

de cervides survain.				
	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe				
Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle				
Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle				
Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle				
Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle				
Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe	1		1488	
indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle				
Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				·
DAI- Daim Indéterminé				

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 25 janvier 2023

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.